



Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire
Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 16 juillet 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE



Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTGT01753

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue par Santé Québec, siège social, le 8 juillet 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaite obtenir les documents et données suivants concernant les psychologues œuvrant dans le réseau public de la santé et des services sociaux du Québec.

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et la date de traitement de la présente demande :

- 1. Le nombre de postes de psychologues affichés lors de chacune des périodes officielles d'affichage de postes, ventilé par :***
 - date d'affichage;*
 - établissement (CISSS, CIUSSS ou autre établissement);*
 - région administrative;*
 - clientèle desservie;*
 - statut du poste (permanent, temporaire, temps complet ou temps partiel).*
- 2. Pour chacun de ces postes affichés :***
 - le nombre de candidatures reçues;*
 - le nombre de postes pourvus;*
 - le nombre de postes demeurés vacants.*
- 3. Le nombre total de postes de psychologues autorisés, comblés et vacants dans le réseau, ventilé par établissement et par année.***
- 4. L'évolution annuelle du nombre de psychologues employés dans le réseau public depuis le 1er janvier 2023, ventilée par établissement et par région.***
- 5. Le nombre d'assignations temporaires de psychologues accordées pour :***
 - des congés de maternité;*
 - des congés de maladie;*
 - des congés parentaux;*
 - tout autre remplacement temporaire.*
- 6. Le nombre de ces assignations temporaires qui n'ont pas été remplacées ou renouvelées à leur échéance, ventilé par année et par établissement.***

7. Le nombre de postes permanents de psychologues créés depuis le 1er janvier 2023 ainsi que le nombre de ces postes attribués à des psychologues déjà à l'emploi du réseau au moment de leur création. »

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document répondant à toutes vos demandes.

En terminant, si vous êtes insatisfait de notre réponse, soyez informé qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.


Audrey Seralocco, technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/as

p. j. Avis de recours
Document

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Affichage de poste de psychologues par période d'affichage de poste entre le 1er janvier 2023 et juillet 2026, ventilé par date d'affichage, direction et statut du poste						
Date début d'affichage	Direction	Statut du poste	Nombre de poste affiché (A+B)	Nombre de postes pourvus (A)	Nombre de postes demeurés vacants (B)	Nombre de candidatures reçues (C)
2023-01-18	DDITSADP	Temps complet régulier	4	2	2	5
	DJ	Temps complet régulier	4	4	0	47
		Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DSMDI	Temps complet régulier	4	4	0	18
		Temps partiel régulier	1	1	0	1
	DSMSSS-PL	Temps complet régulier	1	1	0	4
2023-05-17	DDITSADP	Temps complet régulier	5	5	0	6
		Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DJ	Temps complet régulier	2	1	1	1
		Temps partiel régulier	1	0	1	1
	DSMDI	Temps complet régulier	6	4	2	9
	DSMSSS-PL	Temps complet régulier	2	2	0	4
2023-09-20	DDITSADP	Temps complet régulier	2	1	1	2
		Temps partiel régulier	2	1	1	2
	DJ	Temps complet régulier	4	1	3	6
		Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DSADSS	Temps complet régulier	1	1	0	8
	DSMDI	Temps complet régulier	5	5	0	37
	DSMSSS-PL	Temps complet régulier	1	1	0	3
2024-01-31	DDITSADP	Temps complet régulier	5	0	5	2
		Temps partiel régulier	1	1	0	1
	DJ	Temps complet régulier	4	3	1	7
		Temps partiel régulier	2	2	0	5
2024-05-22	DDITSADP	Temps complet régulier	3	0	3	2
		Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DJ	Temps complet régulier	2	1	1	1
		Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DSMDI	Temps complet régulier	7	4	3	18
	DSMSSS-PL	Temps complet régulier	1	1	0	4
2024-09-18	DDITSADP	Temps complet régulier	2	0	2	1
	DJ	Temps partiel régulier	1	0	1	0
	DSMDI	Temps complet régulier	4	3	1	20
2025-01-29	DDITSADP	Temps complet régulier	1	1	0	2
	DSADSS	Temps complet régulier	1	1	0	5
	DSMDI	Temps complet régulier	1	1	0	11
2025-05-21	DDITSADP	Temps complet régulier	1	1	0	2
	DJ	Temps complet régulier	5	4	1	0
		Temps partiel régulier	1	0	1	17
	DSMDI	Temps complet régulier	3	3	0	3
		Temps partiel régulier	1	0	1	15
	DSMSSS-PL	Temps partiel régulier	2	2	0	10
2026-01-28	DDITSADP	Temps complet régulier	1	1	0	3
	DJ	Temps complet régulier	1	1	0	3
		Temps partiel régulier	1	1	0	3
	DSADSS	Temps partiel régulier	1	1	0	2
	DSMDI	Temps complet régulier	3	1	2	8
		Temps partiel régulier	1	1	0	6
2026-05-20	DSADSS	Temps partiel régulier	1	1	0	1
	DSMDI	Temps complet régulier	1	1	0	11
	DSMSSS-PL	Temps complet régulier	4	4	0	34

Source: Virtuo

Les titres d'emploi suivant de psychologues ont été considérés:

1546 - Psychologue

9547 - Psychologue (neuropsychologue)

Acronymes utilisés pour les directions:

DDITSADP: Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique

DJ: Direction du programme Jeunesse

DSMDI: Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance

DSMSSS-PL: Direction des services multidisciplinaires de services sociaux et santé – Première ligne

DSADSS: Direction du soutien à domicile et des services spécialisés

Poste de psychologues autorisés et effectifs entre le 1er janvier 2023 et juillet 2026, ventilé par année				
Date	Effectifs	Postes autorisés (A+B)	Postes comblés (A)	Postes vacants (B)
2023-01-14	267	288	260	28
2024-01-13	258	286	254	32
2025-01-11	257	282	256	26
2026-01-10	248	261	248	13
2026-06-27	245	260	252	8

Source: Virtuo

Les titres d'emploi suivant de psychologues ont été considérés:

- 1546 - Psychologue
- 9547 - Psychologue (neuropsychologue)
- 9546 - Psychologue/APPR

Les catégories de postes suivantes ont été utilisées pour les données du livre des postes:

- Composé
- Équipe volante (titularisé)
- Fusionné
- Rehaussé
- Simple
- Surdotation
- Titularisation (titularisé)

Les postes comblés comprennent les états de postes suivants:

- Actif
- Titularisation future

Les postes vacants comprennent les états de postes suivants:

- Aucun candidat interne
- En traitement
- Vacant

*Affectations temporaires de psychologues entre le 1er janvier 2023 et juillet 2026, ventilé par année	
1er janvier au 31 mars 2023	26
2023-2024	142
2024-2025	113
2025-2026	102
2026-2027	76

6. Le nombre de ces assignations temporaires qui n'ont pas été remplacées ou renouvelées à leur échéance n'est pas une information disponible.

Source: Virtuo

Les titres d'emploi suivant de psychologues ont été considérés:

1546 - Psychologue
9547 - Psychologue (neuropsychologue)
9546 - Psychologue/APPR

* La ventilation du nombre d'assignations temporaires par type de congé (maternité, maladie, parentale, etc.) n'est pas une information disponible.

Postes de psychologues entre le 1er janvier 2023 et juillet 2026, ventilé par année		
Année	Nombre créés	Nombre attribué à des psychologues déjà à l'emploi au moment de leur création
1er janvier au 31 mars 2023	1	1
2023-2024	19	18
2024-2025	8	8
2025-2026	6	6
2026-2027	4	4

Source: Virtuo

Les catégories de poste suivantes ont été utilisées pour les données du livre des postes:

Composé
Fusionné
Rehaussé
Simple
Surdotation
Titularisation (titularisé)

Les titres d'emploi suivant de psychologues ont été considérés:

1546 - Psychologue
9547 - Psychologue (neuropsychologue)
9546 - Psychologue/APPR